

Le présent document d'information vise exclusivement le Centre de solutions financières de la Canada Vie^{MC} et il s'ajoute aux ententes visant les comptes, à l'information à communiquer sur la relation courtier-client ainsi qu'aux documents d'information que vous avez reçus lors de l'ouverture de votre compte de fonds commun de placement auprès de Services d'investissement Quadrus ltée.

Information à communiquer sur la relation courtier-client

La relation entre Quadrus et ses clients

Par l'entremise de nos représentants en investissement, nous aidons les clients à atteindre leurs objectifs de sécurité financière en leur offrant des services et conseils quant

aux fonds communs de placement et à d'autres types de placements. En plus de vous procurer les services de base nécessaires à la tenue de votre compte de placement, nous, les Services d'investissement Quadrus ltée (Quadrus), et votre représentant en investissement du Centre de solutions financières de la Canada Vie (représentant en investissement) veillerons à ce que vous receviez toute l'information dont vous avez besoin pour prendre des décisions éclairées en matière de placement. Notre équipe de représentants en investissement constitue notre principal point de contact avec nos clients. En tenant compte de votre situation personnelle et financière, votre représentant en investissement vous fournira des recommandations sur la façon d'atteindre vos objectifs de sécurité financière. C'est cependant à vous seul que reviennent les décisions finales à l'égard de vos placements.

Selon les prescriptions de la législation provinciale en matière de valeurs mobilières et d'autres règlements applicables, notre société (Quadrus) et tous nos représentants en investissement sont tenus de faire affaire avec vous de façon éthique et professionnelle. Nous veillerons notamment à :

- Préserver la confidentialité des renseignements personnels.
- Avoir des procédures écrites en place pour nous assurer que vous receviez un niveau de service adéquat.
- Superviser correctement les employés et représentants en investissement.

Nous ne manquerons pas de vous aviser advenant tout changement important dans nos affaires qui pourraient influencer sur la nature de notre relation avec vous.

Les produits que nous offrons

Nous sommes autorisés en vertu de la législation provinciale en matière de valeurs mobilières à faire souscrire aux investisseurs des fonds communs de placement et des fonds d'investissement s'apparentant à ceux-ci. Un fonds commun de placement est la mise en commun de l'épargne de nombreux investisseurs afin que les sommes soient investies en leur nom par un gestionnaire d'actifs professionnel. L'argent investi par vous et les autres investisseurs du fonds est affecté à un portefeuille d'actions, d'obligations et d'autres titres, selon les objectifs de placement du fonds commun. En contrepartie, vous recevez des titres émis par le fonds (parts ou actions) qui représentent vos avoirs dans le fonds commun de placement. Nous offrons des fonds qui investissent dans une grande variété de titres de placement.

Nous sommes également autorisés à faire souscrire d'autres types de produits, notamment :

- Des fonds d'investissement de travailleurs
- Des certificats de placement garanti (CPG) et des fonds spéculatifs, que nous offrons en distribution limitée

Nous sommes responsables de l'évaluation et de l'approbation des fonds que nous offrons, selon nos normes de conformité. Nous surveillerons les changements importants qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le rendement d'un fonds.

Voici des exemples de changements importants :

- Changement de niveau de risque
- Changements apportés aux frais
- Changements relatifs à la liquidité
- Changements touchant le mandat du fonds

Par l'entremise des Services d'investissement Quadrus ltée, votre représentant en investissement peut vous proposer les fonds communs de placement non exclusifs d'autres sociétés ainsi que nos gammes exclusives de Fonds communs de placement de la Canada Vie^{MC} et de fonds Parcours Canada Vie^{MC}.

Fonds communs de placement de la Canada Vie et fonds Parcours Canada Vies

Les Services d'investissement Quadrus ltée sont le distributeur exclusif des Fonds communs de placement de la Canada Vie et des fonds Parcours Canada Vie. Cela signifie que les fonds ne peuvent pas être vendus par des représentants autres que les représentants des Services d'investissement Quadrus ltée. Ces fonds communs peuvent être transférés à un autre courtier dans certains cas. Vous pouvez demander le transfert de vos fonds des gammes de Fonds communs de placement de la Canada Vie et de fonds Parcours Canada Vie, pourvu qu'il y ait une entente de distribution limitée entre le nouveau courtier et le gestionnaire de fonds de placement des Fonds communs de placement de la Canada Vie et des fonds Parcours Canada Vie. Seuls les rachats seront autorisés pour les clients détenteurs de Fonds communs de placement de la Canada Vie et de fonds Parcours Canada Vie auprès d'un courtier autre que Quadrus. Aucun nouveau compte ne pourra être ouvert et aucune souscription additionnelle dans ces fonds ne pourra être effectuée. Pour les transferts à un autre courtier de fonds communs de placement lorsqu'il n'y a pas d'entente de distribution entre ce courtier et le gestionnaire de fonds de placement des Fonds communs de placement de la Canada Vie et des fonds Parcours Canada Vie, vous devrez procéder au rachat des fonds. Des frais de rachat peuvent s'appliquer.

Aucune nouvelle souscription de fonds communs de placement assortis de structures avec frais d'acquisition différés (FAD) ou avec frais modérés n'est permise. Si vous avez souscrit des fonds assortis de frais d'acquisition différés ou de frais d'acquisition différés réduits avant le 1er janvier 2021, de frais de rachat peuvent s'appliquer. La vente de vos placements peut aussi avoir une incidence sur le plan fiscal.

Risques associés aux placements

Lorsque vous investissez, vous vous trouvez à courir plusieurs types de risques. Parce que les marchés fluctuent à la hausse et à la baisse, il existe

un certain risque général du marché, selon lequel vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre investissement en capital ou vous pourriez obtenir de votre placement un rendement inférieur à celui auquel vous vous attendiez. Les différents types de placements comportent également des risques particuliers, notamment les suivants :

- Le risque lié à l'inflation est le risque que la valeur d'un placement soit érodée par l'inflation. Le coût des biens augmente avec l'inflation, ce qui réduit le pouvoir d'achat de l'argent investi et de l'intérêt sur celui-ci.
- Le risque lié au taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un placement diminue avec la hausse des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt influent sur un large éventail de placements. Par exemple, les bons du Trésor et les obligations ont tendance à connaître un repli lorsque les taux d'intérêt augmentent.
- Le risque lié au crédit est le risque qu'une obligation relative à une créance ne soit pas remplie.
- Le risque de liquidité renvoie au risque que le fonds ne soit pas en mesure d'acheter ou de vendre un placement rapidement si les occasions d'achat et de vente sont limitées. La majorité des titres appartenant à un fonds peut être vendue rapidement en contrepartie d'un prix juste, mais certains titres peuvent être difficiles à vendre en raison de la nature même du placement ou de modalités de règlement, ou encore pour d'autres raisons. La difficulté de vendre les titres peut se solder par une perte ou des coûts pour le fonds.
- Le risque de change est le risque qu'un placement libellé en devises perde de sa valeur en raison de fluctuations du taux de change.
- Le risque lié aux secteurs de spécialisation s'applique aux fonds communs de placement qui se spécialisent dans une industrie ou une région du monde en particulier. Si l'industrie ou la région connaît une période difficile, le fonds commun de placement s'en ressentira, puisqu'il renferme relativement peu de placements d'autres industries ou régions pour contrebalancer les pertes.

Les fonds communs de placement et les autres types de fonds d'investissement sont répartis dans un large éventail de profils de risque, et il est important de déterminer à quels types de risques un fonds est exposé avant d'y investir. Le niveau de risque d'un fonds commun de placement donné est largement tributaire des types d'investissements effectués par le fonds et le degré de diversification de ces investissements. Un fonds commun de placement qui ne renferme que des titres de participation d'une seule industrie est généralement assorti d'un risque relativement élevé. Un fonds commun de placement composé d'obligations est quant à lui généralement moins risqué qu'un fonds commun de placement composé d'actions. Le nombre de fonds communs de placement que devrait contenir un portefeuille pour être diversifié dépend du degré de diversification de chacun des fonds pris individuellement et du fait qu'ils aient tendance à fluctuer dans la même direction ou dans des directions contraires.

Aperçu du fonds

Le document Aperçu du fonds présente aux investisseurs des renseignements essentiels sur les fonds communs de placement. Il est rédigé dans un langage clair et simple et contient des données pratiques comme les avoirs du fonds, la composition de l'actif, les rendements historiques et les coûts liés à l'achat, à la possession et à la vente d'un fonds commun de placement. Ces données se trouvent dans le site Web du fonds commun de placement en question et sont affichées sur le site sedar.com.

Pertinence du placement

La législation sur les valeurs mobilières et les règlements de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) exigent que toute recommandation formulée par un représentant en investissement de Quadrus soit pertinente pour vous compte tenu de vos besoins et objectifs de placement, de votre profil de risque et de votre situation personnelle et financière.

Votre représentant en investissement peut vous aider à déterminer votre profil de risque, les types et niveaux de risques qui seraient appropriés pour votre portefeuille. Il a la responsabilité de vous faire des recommandations qui sont dans votre intérêt supérieur, en tenant compte de la concentration, de la liquidité et de l'incidence des coûts sur vos rendements. Votre représentant doit également examiner un éventail raisonnable de solutions de rechange lorsqu'il vous fait une recommandation.

Si vous décidez d'effectuer une opération que nous ne vous avons pas recommandée, nous devons également déterminer si l'opération que vous vous proposez de faire est pertinente pour vous compte tenu de vos objectifs de placement et vous faire connaître notre opinion à cet égard avant d'exécuter l'opération.

De plus, nous évaluerons la pertinence des placements que vous détenez dans votre compte aux occasions suivantes :

- Au moment d'effectuer une opération visant ce compte
- Lorsque nous sommes mis au fait d'un changement important dans votre situation personnelle
- Lorsque vous transférez des titres vers votre compte
- Lorsque l'émetteur d'un titre donné nous avise d'un changement dans le niveau de risque de ce titre
- Lorsque votre ou vos comptes sont transférés à un autre représentant en investissement de Quadrus

Il serait prudent de rappeler ici que nous ne sommes pas en mesure de vérifier la pertinence de vos placements en ce qui a trait à toute opération qui serait directement effectuée auprès des sociétés de fonds. De telles opérations directes ne sont pas traitées au moyen de nos systèmes et nous ne pouvons pas en assurer le suivi de la même façon que nous le faisons pour les opérations effectuées par l'entremise de votre représentant en investissement. Pour vous assurer que nous puissions vous offrir un service adéquat à l'égard de votre compte, vous devriez communiquer avec votre représentant en investissement si vous avez l'intention d'effectuer des opérations, plutôt que d'entrer directement en contact avec une société de fonds.

Indice de référence – Pour vous aider à déterminer si un fonds est approprié pour vous

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour déterminer si un fonds est approprié pour vous. Pour vous aider à évaluer la pertinence d'un fonds avant d'y investir, votre représentant en investissement vous remettra le document Aperçu du fonds. Ce document d'une page contient des renseignements sur la composition et le rendement du fonds ainsi que sur les risques qui s'y rattachent et comprend un tableau qui présente les résultats annuels du fonds pour les dix dernières années (ou le nombre d'années qui se sont écoulées depuis la création du fonds, si le fonds a moins de 10 ans). L'indice de référence du fonds peut constituer un autre élément à prendre en considération pour déterminer si un fonds ou un autre placement est bien adapté à vos besoins et à vos objectifs. L'indice de référence du fonds est le point de référence – comme un indice boursier ou obligataire – auquel le rendement d'un fonds commun de placement donné peut être comparé. Chaque société de fonds utilise un

indice de référence de fonds ou un indice boursier comme base de comparaison dans ses rapports de la direction sur le rendement des fonds disponibles dans son site Web public. Il est cependant bon de rappeler que le rendement passé n'est pas nécessairement une indication du rendement futur.

Comment nos produits et services vous aideront à atteindre vos objectifs de placement

Nous offrons une grande variété de fonds communs de placement afin de pouvoir répondre aux besoins de nombreux types d'investisseurs différents. Les types de placements que nous vous recommanderons dépendront de vos objectifs, de votre tolérance au risque et d'autres facteurs. Nous travaillerons avec vous pour vous aider à décider quelles proportions de votre portefeuille devraient être investies dans des produits à faible risque, à risque moyen et à risque élevé respectivement.

- Les placements à faible risque affichent généralement une volatilité moindre et des rendements moindres, mais plus prévisibles que les autres placements.
- Dans le cas des placements à risque moyen, la volatilité sera probablement accrue, mais le potentiel de rendements plus intéressants le sera également.
- Les placements à risque élevé sont généralement les plus volatils et offrent le potentiel le plus élevé de gains comme de pertes.

En général, un portefeuille qui comprend une forte pondération en titres à faible risque est un choix pertinent pour une personne qui préfère investir dans des produits qui sont plus susceptibles de conserver leur valeur et qui est prête à renoncer à l'obtention de rendements potentiellement plus élevés en contrepartie de la sécurité du capital investi. Un portefeuille comportant une pondération plus élevée de titres à risque élevé pourrait en revanche être pertinent pour une personne qui s'accommode assez bien des possibilités de pertes à court terme et qui est prête à accepter le risque en raison du potentiel de rendement accru que présente son placement à long terme.

Veillez noter que d'autres facteurs que le niveau de risque d'un produit devraient être pris en compte au moment de déterminer s'il serait approprié d'employer un placement donné pour atteindre vos objectifs de placement ou si ce placement est pertinent pour vous, compte tenu de votre situation financière personnelle.

Frais de compte et frais de service

Le document ci-joint vous donne des renseignements sur les honoraires et frais d'opérations que vous pourriez devoir payer pour des services que nous vous procurons (ou pourrions vous procurer) au titre de votre compte. Nous vous fournirons un avis de 60 jours avant toute augmentation de ces frais.

Coûts liés au fait de souscrire et de détenir des placements

Ratio des frais de gestion (RFG)

Généralement, tous les fonds communs de placement comportent des frais de gestion. Ces frais sont déduits du fonds et ne vous sont pas facturés directement. Les frais de gestion couvrent notamment les frais de gestion de placement de la société de fonds communs de placement et les frais de marketing et d'administration. Chaque fonds paye aussi ses propres frais d'exploitation, comme les frais de courtage relatifs aux opérations sur titres, les frais d'audit et les coûts associés aux communications aux détenteurs de parts. Les frais de gestion et les frais d'exploitation sont facturés, que la valeur du fonds commun de placement augmente ou diminue. Le fonds déclare les frais de gestion et les frais d'exploitation qu'il paye chaque année sous la forme d'un ratio des frais de gestion (RFG), qui est exprimé comme un pourcentage de votre placement total. Le coût annuel que représente le RFG, qui se situe en moyenne entre deux et trois pour cent, est déduit avant que les rendements du fonds soient calculés. Par exemple, si votre fonds a obtenu des résultats de dix pour cent et que le RFG est de deux pour cent, le rendement déclaré pour l'année est de huit pour cent. Vous trouverez plus de précisions sur le RFG d'un fonds dans l'Aperçu du fonds. Les honoraires de vente nous sont versés à titre de rémunération pour avoir fait souscrire des fonds pour le compte d'une société de fonds communs de placement. Ils se divisent en deux catégories : les commissions (courtages) et les commissions de suivi. Les fonds communs de placement peuvent comporter les deux.

Commissions (courtages)

Les commissions (courtages) nous sont versées au moment de la souscription ou peu après. Si la souscription porte sur un fonds visé par le mode de souscription avec frais d'acquisition, Quadrus reçoit la commission directement de vous, le client. Si la souscription porte sur un fonds visé par le mode de souscription avec frais de rachat (avec frais de sortie) ou le mode de souscription avec frais modérés, Quadrus reçoit une commission de la société de fonds communs de placement. Vous trouverez plus de précisions sur les commissions dans l'Aperçu du fonds.

Les représentants en investissement qui travaillent au Centre de solutions financières sont des employés qui touchent un salaire annuel et, éventuellement, un boni annuel. Ils ne reçoivent pas de commissions à la vente de produits ou de services de placement.

Veillez consulter le document ci-joint portant sur l'information à communiquer sur les honoraires et frais d'opérations pour obtenir plus de précisions sur les modes de souscription.

Commissions de suivi

Les commissions de suivi sont des commissions continues qui nous sont versées par la société de fonds. Chaque année, nous recevons un montant correspondant à un certain pourcentage de la valeur de votre compte. Le montant qui nous est versé peut varier en fonction du mode de souscription choisi. Vous ne payez pas de commission de suivi directement. Ils sont payés par la société de fonds communs de placement à partir des frais de gestion. Vous trouverez plus de précisions sur les commissions de suivi dans l'Aperçu du fonds. Les représentants en investissement qui travaillent au Centre de solutions financières ne reçoivent pas ces commissions de suivi.

Information importante que vous allez recevoir

Nous vous fournirons l'information suivante (le cas échéant) à l'ouverture de votre compte :

- Document Aperçu du fonds
- Entente visant le compte et formulaire d'autorisation visant les opérations
- Risques d'emprunter pour investir (document d'information sur le risque lié à l'effet de levier)
- Relation entre nous et d'autres courtiers (information à communiquer sur le remisier / courtier chargé de compte, le cas échéant)
- Programme de satisfaction de la clientèle

- Autres entreprises de notre groupe de sociétés (énoncé des politiques relatives aux conflits d'intérêts avec les émetteurs reliés et les émetteurs associés)
- Information sur la protection des renseignements personnels
- Commissions d'indication de clients
- Déclaration visant le cumul de fonctions

Documents que vous recevrez de nous

À titre de courtier en épargne collective, nous (ou la société de fonds, selon le type de compte que vous détenez) vous fournirons une confirmation écrite de toutes les transactions visant des fonds communs de placement effectuées dans votre compte autres que les rachats et les retraits automatiques. Vous recevrez la confirmation dans les cinq jours ouvrables suivant la date de la transaction. Cette confirmation comprendra des précisions sur les titres concernés et d'autres renseignements exigés par les autorités réglementaires.

Nous vous fournirons également des relevés trimestriels et un relevé annuel, à la fin de l'exercice. Avec les relevés trimestriels et le relevé annuel, vous recevrez un rapport sur le rendement des placements et, avec le relevé annuel, vous recevrez en plus un rapport sur les frais et les autres formes de rémunération.

Certaines politiques importantes que vous devriez connaître

- Nous sommes seulement autorisés à faire souscrire les produits décrits à la section « Les produits que nous offrons » ci-dessus et ne sommes pas responsables de tout autre type d'affaire que vous pourriez conclure avec votre représentant en investissement.
- Votre représentant en investissement détient un permis de vente de fonds communs de placement limité et ne peut offrir de conseils sur des titres que nous ne sommes pas autorisés à faire souscrire.
- Votre représentant en investissement est tenu de vous demander de nommer une ou des personnes-ressources de confiance (PRC), d'obtenir votre consentement écrit pour communiquer avec la ou les PRC et de conserver cette information à jour. Votre représentant en investissement ou Quadrus peut communiquer avec une PRC dans les situations suivantes :
 - Il soupçonne que vous êtes victime d'exploitation financière ou de maltraitance;
 - Il s'inquiète de votre faculté de comprendre votre situation financière, de prendre des décisions financières dans votre propre intérêt ou de comprendre les conséquences d'une décision financière que vous avez prise ou souhaitez prendre; ou
 - Il est préoccupé et cherche à obtenir vos coordonnées actuelles ou celles de votre représentant légal (s'il y a lieu).
- Nous n'acceptons pas d'argent comptant au titre des affaires que vous faites avec nous. Tous les paiements visant à souscrire des produits doivent être faits par chèque libellé à l'ordre des Services d'investissement Quadrus Ltée. Les chèques ne doivent jamais être faits directement à l'ordre du représentant en investissement.
- Nous ne permettons pas aux représentants en investissement d'emprunter ou de prêter de l'argent à des clients. Si vous avez des questions sur la façon dont ces politiques pourraient s'appliquer à vous, veuillez communiquer avec nous. Vous trouverez nos coordonnées ci-dessous.
- Une suspension temporaire peut être imposée sur les opérations si nous jugeons que vous êtes un client vulnérable et que vous avez été victime d'exploitation financière ou si nous croyons qu'on a tenté de vous exploiter financièrement. Une suspension temporaire peut également être imposée si l'on s'inquiète de la diminution de votre capacité mentale à prendre des décisions financières. Vous serez avisé des raisons de l'imposition de la suspension temporaire dès que possible si une telle suspension est mise en place. Les opérations peuvent faire l'objet d'une suspension temporaire, et ce, pour la durée nécessaire à la résolution de la situation ou des préoccupations vous concernant. Vous serez informé tous les 30 jours de l'état de la suspension jusqu'à ce que celle-ci soit levée ou que la situation soit résolue.

Paiement d'intérêts sur les espèces des clients détenues en fiducie

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les Services d'investissement Quadrus Ltée ne payent pas d'intérêts sur les espèces des clients détenues en fiducie.

Ce que vous devriez faire comme client

- Fournissez une description complète et exacte de votre situation financière, de vos objectifs de placement et de votre tolérance au risque à votre représentant en investissement pour l'aider à répondre à vos besoins en matière de placements.
- Avisez rapidement votre représentant en investissement de tout changement important dans l'information vous concernant ou encore dans votre situation financière ou personnelle. Cela vous aidera tous deux à évaluer si des changements s'imposent dans votre stratégie de placement. Par changement important, on entend tout changement des renseignements à votre sujet qui aurait pour effet de modifier les types de placements qui vous conviennent, p. ex. un changement de revenu, d'objectifs de placement, de tolérance au risque, d'horizon de placement ou de valeur nette. Parmi les événements qui pourraient donner lieu à de tels changements, mentionnons un changement d'emploi, un changement dans la situation de famille, une naissance et des changements de plans de retraite.
- Passez en revue tous les documents relatifs au compte, tout le matériel relatif aux ventes ainsi que tout autre document que vous fournit votre représentant en investissement.
- Assurez-vous de comprendre tous les frais et coûts.
- Consultez l'Aperçu du fonds avant la transaction pour vous assurez-vous d'être au fait des risques et rendements potentiels de vos placements.
- Assurez-vous que vous comprenez bien la relation entre vous et votre représentant en investissement.
- Communiquez régulièrement avec votre représentant en investissement et posez des questions de façon proactive ou demandez l'information dont vous pourriez avoir besoin pour résoudre toute question que vous pourriez avoir sur votre compte, des opérations ou placements spécifiques, ou encore sur votre relation avec nous ou votre représentant en investissement.
- Communiquez avec le directeur de succursale si vous n'êtes pas satisfait des réponses ou explications que vous recevez de votre représentant en investissement.
- Assurez-vous que vous effectuez le paiement visant la souscription de titres avant la date exigée par la société de fonds, souvent appelée date de règlement. Passez soigneusement et promptement en revue toutes les confirmations d'opération, ainsi que les relevés de compte ou rapports. Faites part immédiatement de toute erreur ou question à votre représentant en investissement.
- Examinez les avoirs de votre portefeuille sur une base régulière. Vous pourriez avoir intérêt à leur apporter des changements, selon les rendements de vos placements et les objectifs de placement qui seront alors les vôtres.
- Consultez le professionnel approprié, comme un avocat ou un comptable, pour obtenir des conseils fiscaux ou juridiques.

Conflit d'intérêts

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?

Un conflit d'intérêts comprend toute circonstance où :

- Les intérêts de différentes parties, comme les vôtres et ceux d'un représentant en investissement ou de Quadrus, sont inconciliables ou divergents
- Un représentant en investissement peut être influencé à donner préséance à ses intérêts plutôt qu'aux vôtres
- Un avantage pécuniaire ou non pécuniaire offert à un représentant en investissement ou à Quadrus, ou un préjudice potentiel auquel un représentant en investissement ou Quadrus pourrait être exposé, et la façon dont un tel avantage ou préjudice peut compromettre la confiance que vous avez en votre représentant en investissement ou en Quadrus

Certaines situations de conflits d'intérêts peuvent se présenter lorsque vous faites affaire avec Quadrus. D'autres situations de conflits d'intérêts ne se produiront que dans certaines circonstances. Pour tous les conflits, il incombe à Quadrus et à votre représentant en investissement de repérer ceux qui sont importants et de les traiter dans votre intérêt. Quadrus et votre représentant en investissement doivent éviter les conflits d'intérêts importants qui ne sont pas résolus dans votre intérêt. Votre représentant en investissement ne peut pas se livrer à une activité entraînant un conflit d'intérêts important, à moins que ce conflit ne soit réglé dans votre intérêt et approuvé par Quadrus.

Les conflits d'intérêts qui surviennent en faisant affaire avec Quadrus sont indiqués et expliqués ci-dessous, à la section « Conflits d'intérêts d'ordre commercial ». Certains autres conflits ne peuvent survenir que dans certaines circonstances, et ceux-ci sont expliqués à la section « Conflits d'intérêts particuliers ». Dans le cas où un conflit d'intérêts particulier ou un nouveau conflit d'intérêts survient et n'est pas abordé ci-dessous, Quadrus vous avisera par écrit du conflit d'intérêts en question avant l'ouverture d'un compte ou, dans le cas d'une opération unique, avant que l'opération n'ait lieu. L'avis précisera la nature et l'étendue du conflit, déterminera l'incidence potentielle et le risque qu'il peut présenter pour vous et indiquera comment le conflit a été ou sera traité.

Conflits importants découlant du fait d'être membre du groupe Corporation Financière Power

Quadrus est une filiale indirecte à participation majoritaire de la Corporation Financière Power, une société ouverte dont les actions ordinaires sont cotées à la Bourse de Toronto. Notre relation avec la Corporation Financière Power et ses autres filiales de services financiers (collectivement, le « groupe Corporation Financière Power ») crée des conflits d'intérêts lorsque nous vous fournissons des produits et des services qui proviennent d'autres membres du groupe Corporation Financière Power ou sont fournis par eux.

La Corporation Financière Power et ses diverses filiales de services financiers, y compris Quadrus, sont des entreprises commerciales qui cherchent à maximiser leurs profits tout en offrant des services justes, honnêtes et appropriés à leurs clients. Cela signifie que nous pouvons vous encourager à faire davantage affaire avec nous et avec les autres membres du groupe Corporation Financière Power, et nous pouvons faire appel à des sociétés affiliées pour nous fournir des produits et des services pour votre compte, mais nous le ferons toujours d'une manière que nous considérons comme étant dans votre intérêt. Nous ne nous livrerons à ces types d'opérations ou d'arrangements que lorsque nous sommes autorisés à le faire en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et lorsque nous croyons qu'ils sont dans votre intérêt.

Bien que Quadrus soit en propriété commune avec les autres membres du groupe Corporation Financière Power et qu'elle puisse de temps à autre avoir des administrateurs et des dirigeants en commun avec ces autres entreprises, Quadrus est une personne morale distincte. Les relations qu'un administrateur ou un dirigeant de Quadrus pourrait avoir avec une autre entité du groupe Corporation Financière Power ne soulèvent pas de conflits d'intérêts importants, car aucune des personnes n'est en mesure d'influencer personnellement les clients de Quadrus pour qu'ils investissent dans l'un des produits de placement du groupe Corporation Financière Power. Elles ne sont pas non plus rémunérées par l'une ou l'autre des entités du groupe Corporation Financière Power au moyen d'une commission ou autre qui pourrait entraîner la prise de décisions ou l'exercice d'une influence allant à l'encontre des intérêts de nos clients.

Outre les dispositions réglementaires et contractuelles applicables concernant toute entente commerciale pouvant exister entre Quadrus et les autres entités du groupe Corporation Financière Power, les administrateurs, les dirigeants et les employés de chacune des entreprises sont soumis au code de conduite qui régit leurs actes, en plus d'être tenus de respecter nos politiques et procédures internes en matière de conformité. Quadrus exerce généralement ses activités indépendamment des autres entreprises qui font partie intégrantes du groupe Corporation Financière Power. Cependant, de temps à autre, il peut y avoir certaines ententes commerciales de coopération entre elle et les autres entreprises, comme des ententes relatives à la présentation de clients, à la distribution de produits, aux relations de conseil ou au soutien administratif.

Les conflits décrits dans cette section pourraient donner l'impression que Quadrus favorisera les intérêts commerciaux des divers membres du groupe Corporation Financière Power, plutôt que vos intérêts. Ces conflits, ainsi que la façon dont Quadrus les gère pour garantir l'exercice de ses activités dans votre intérêt, sont décrits ci-dessous.

Prestataires de services associés à Quadrus

Les entités suivantes du groupe Corporation Financière Power peuvent vous fournir des services ou en fournir à Quadrus.

- Des sociétés comme Counsel Portfolio Services Inc., la Corporation Financière Mackenzie et Canada Life Investment Management Ltd. peuvent gérer des fonds de placement que les représentants de Quadrus peuvent recommander comme options de placement pour vos comptes chez Quadrus.
- Des sociétés comme Canada Life Asset Management Limited, Irish Life Investment Managers Limited, Mackenzie Investments Corporation, la Corporation Financière Mackenzie, Setanta Asset Management Limited et The Putnam Advisory Company LLC peuvent être le gestionnaire de portefeuille de certains fonds de placement, que les représentants de Quadrus peuvent recommander.
- Les représentants en investissement de Quadrus peuvent être titulaires d'un permis d'agent d'assurance auprès de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie) et vous recommander de souscrire de l'assurance et des produits d'assurance, comme des fonds distincts, fournis par la Canada Vie.

Dans tous les cas, Quadrus surveille les services et les produits de placement fournis et s'assure que ces services et produits, selon le cas, vous sont offerts aux taux du marché et qu'ils vous conviennent, ainsi qu'à votre compte.

Lorsque Quadrus :

- vous conseille par rapport à la souscription ou à la vente de titres, les renseignements doivent vous être divulgués avant que vous receviez les conseils. Ce document vous procure les renseignements devant être divulgués; ou
- souscrit ou vend des titres à l'égard de votre compte, les renseignements doivent vous être divulgués avant la souscription ou la vente. Nous vous les fournirons également avec la confirmation de transaction et le relevé de compte mensuel qui vous seront envoyés.

Conflits d'intérêts d'ordre commercial qui s'appliquent à vous

Conflit d'intérêts et ses répercussions possibles sur vous	Comment le conflit est traité dans votre intérêt
<p>Rémunération (représentants en investissement qui ne font pas partie du CSF)</p> <p>Lorsque vous faites affaire avec Quadrus, cette dernière et votre représentant en investissement reçoivent une rémunération de l'entreprise qui gère les produits dans lesquels vous avez investi. Différents types de comptes et de produits prévoient différents types et montants de rémunération. Votre représentant en investissement peut également recevoir des bonis ou des avantages non pécuniaires de Quadrus liés à la vente de produits de placements. Parfois, les taux de rémunération augmentent à mesure que les ventes augmentent. Les représentants en investissement et les superviseurs peuvent avoir des objectifs de vente. Les représentants en investissement peuvent également recevoir des avantages non pécuniaires de la part de tiers.</p> <p>La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada Vie) peut offrir aux représentants en investissements des avantages non monétaires et des divertissements d'affaires, y compris des événements sportifs. Ces avantages sont offerts aux représentants en placement en leur qualité d'agents de Canada Vie et de vente de produits d'assurance de Canada Vie.</p> <p>Quadrus peut également organiser et payer le coût d'événements de divertissement d'affaires, y compris des événements sportifs pour les représentants invités, en ce qui concerne leurs services à Quadrus et à nos clients.</p>	<p>Quadrus a un solide programme de conformité pour s'assurer qu'elle connaît les renseignements pertinents sur ses clients et que toutes les recommandations faites aux clients conviennent à ces derniers. Les représentants en investissement accordent la priorité à vos intérêts lorsqu'ils formulent des recommandations.</p> <p>Quadrus n'offre pas d'incitatifs à votre représentant en investissement pour favoriser la sélection d'un fonds commun de placement plutôt qu'un autre. Les commissions versées directement à Quadrus peuvent varier; toutefois, les taux de commission versés à votre représentant en investissement resteront les mêmes, quel que soit le fonds commun de placement ou le produit vendu. Seule Quadrus peut verser des commissions à votre représentant en investissement, et ce dernier ne peut accepter des commissions que directement de Quadrus.</p> <p>Avant de faire un placement pour vous, votre représentant en investissement vous fournira des renseignements sur les types de comptes, le montant des frais et les choix qui s'offrent à vous. Avant de conclure des opérations, votre représentant en investissement vous indiquera toute commission ou autre rémunération qu'il recevra à l'égard de l'opération en question.</p> <p>Quadrus a des politiques et des procédures en place pour surveiller les comptes des clients afin de prévenir que des produits assortis de commissions intégrées soient détenus dans un compte à honoraires.</p> <p>Votre représentant en investissement évalue continuellement si un compte à honoraires est dans l'intérêt du client. Quadrus a mis en place des contrôles pour s'assurer que les clients reçoivent des services conformes aux modalités des comptes des clients ou des ententes avec ces derniers.</p> <p>Votre représentant en investissement ne doit pas accepter de cadeaux, de pourboires ou de faveurs quelconques d'une personne ou d'une entreprise lorsque ces cadeaux, pourboires ou faveurs pourraient l'influencer ou donner raisonnablement l'impression de l'influencer de façon inappropriée dans l'exercice de ses fonctions. Ces types d'avantages non pécuniaires sont limités en nature et en montant. Afin de s'assurer que les représentants en investissements ne reçoivent pas d'avantages non monétaires excessifs de la part d'un gestionnaire de fonds, Quadrus a imposé des limites annuelles et surveille les avantages offerts par les gestionnaires de fonds.</p> <p>Bien que Quadrus ne soit pas responsable de la vente d'autres produits par votre représentant en investissement, Quadrus surveille les avantages non monétaires fournis par Canada Vie à votre représentant et suit une partie de ces avantages pour régler tout conflit d'intérêts.</p>
<p>Certains des fonds communs de placement offerts par Quadrus sont exclusifs à Quadrus, tandis que d'autres sont gérés par des sociétés associées à Quadrus.</p> <p>Certains des fonds communs de placement offerts par Quadrus sont exclusifs à Quadrus – ces fonds sont gérés par des sociétés reliées à Quadrus et ne peuvent être achetés qu'auprès de Quadrus.</p> <p>De plus, certains des produits offerts par Quadrus qui ne sont pas exclusifs à Quadrus sont gérés par des sociétés reliées ou associées à Quadrus. Cette relation est attribuable à la propriété commune.</p>	<p>Quadrus n'offre pas d'incitatifs à votre représentant en investissement pour favoriser la sélection d'un fonds commun de placement plutôt qu'un autre.</p> <p>Tous les produits offerts par Quadrus, y compris les produits exclusifs de Quadrus ou les produits gérés par des sociétés reliées, sont assujettis au même processus d'examen, qui comprend l'examen par le comité d'examen des produits de Quadrus. Tous les produits offerts par Quadrus correspondent aux intérêts des clients de par leur offre d'une vaste gamme de catégories d'actifs et de gestionnaires de fonds. Tous les produits que Quadrus met à la disposition des clients sont faciles d'accès pour les représentants en investissement et les clients.</p> <p>Si vous investissez dans des fonds exclusifs à Quadrus ou des fonds d'émetteurs reliés ou associés, votre représentant en investissement vous en avisera.</p> <p>Quadrus a un solide programme de conformité pour s'assurer qu'elle connaît les renseignements pertinents sur ses clients et que toutes les recommandations faites aux clients conviennent à ces derniers. Votre représentant en investissement accorde la priorité à vos intérêts lorsqu'il formule des recommandations.</p>

Conflit d'intérêts et ses répercussions possibles sur vous	Comment le conflit est traité dans votre intérêt
<p>Votre représentant en investissement est également un agent d'assurance autorisé.</p> <p>Comme votre représentant en investissement est autorisé à vendre à la fois des fonds communs de placement (par l'entremise de Quadrus) et des produits d'assurance (par l'entremise de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et possiblement par l'entremise d'autres compagnies d'assurance), divers produits assortis de différentes structures de rémunération sont à votre disposition par l'intermédiaire de votre représentant en investissement.</p>	<p>Quadrus approuve et surveille la vente de produits d'assurance en ce qui a trait à ses activités. Quadrus ne prévoit généralement pas de conflit d'intérêts découlant du fait que votre représentant en investissement détient à la fois un permis de représentant en assurance vie pour la vente de produits d'assurance et un permis de représentant en investissement pour la vente de produits de placement.</p> <p>Les produits d'assurance et de placement peuvent prévoir différents types et montants de rémunération. Quadrus a un solide programme en ce qui a trait aux produits de placement pour s'assurer qu'elle connaît les renseignements pertinents sur ses clients et que toutes les recommandations de produits de placement faites aux clients conviennent à ces derniers. Votre représentant en investissement accorde la priorité à vos intérêts lorsqu'il formule ces recommandations.</p>

Conflits d'intérêts particuliers

Conflit d'intérêts et ses répercussions possibles sur vous	Comment le conflit est traité dans votre intérêt
<p>Transactions financières et personnelles</p> <p>Certaines transactions entre vous et Quadrus ou votre représentant en investissement peuvent entraîner un conflit d'intérêts, y compris si votre représentant en investissement a le contrôle ou l'autorité sur vos affaires financières (p. ex. en agissant à titre de mandataire, d'exécuteur testamentaire/de liquidateur ou de fiduciaire), si vous prêtez ou empruntez de l'argent à votre représentant en investissement ou à Quadrus, ou si votre représentant en investissement ou Quadrus achète des actifs qui vous appartiennent.</p>	<p>Quadrus ne permet pas à votre représentant en investissement d'agir à titre de mandataire, d'exécuteur testamentaire/de liquidateur ou de fiduciaire pour vous, et ne permet pas à votre représentant en investissement de vous prêter ou de vous emprunter de l'argent.</p> <p>Quadrus interdit également les projets et les clubs d'investissement privés.</p> <p>Le fait d'acheter des actifs d'un client, de lui en vendre ou de procéder à un tel achat ou à une telle vente d'actifs conjointement avec lui peuvent avoir une incidence sur les relations de votre représentant en investissement ou de Quadrus avec vous. Si cette situation se produit, il faut obtenir l'approbation de Quadrus et certains paramètres peuvent être imposés.</p>
<p>Autres activités de votre représentant en investissement</p> <p>Certains représentants en investissement peuvent mener des activités à l'extérieur de Quadrus. Ces activités peuvent être commerciales ou liées à un emploi rémunéré, ou elles peuvent faire en sorte que votre représentant en investissement occupe un poste d'influence (p. ex. membre d'un conseil d'administration, rôle auprès d'un organisme social, de bienfaisance ou religieux).</p>	<p>Quadrus doit approuver toute autre activité avant que votre représentant en investissement puisse s'y adonner.</p> <p>Si Quadrus détermine que l'autre activité présente un conflit d'intérêts important qui ne peut être résolu dans votre intérêt, votre représentant en investissement ne sera pas autorisé à s'y adonner.</p> <p>Si Quadrus détermine que l'autre activité n'entraîne pas de conflit ou que le conflit peut être résolu dans votre intérêt, votre représentant en investissement vous remettra un document intitulé « Déclaration visant les activités commerciales extérieures » avant de commencer à exercer l'activité. Ce document vous donnera des précisions sur l'activité en question. Quadrus a également des politiques et des procédures en place pour surveiller et superviser continuellement l'activité.</p>
<p>Ententes d'indication de clients</p> <p>Votre représentant en investissement peut vous recommander à une personne, à une entreprise ou à Quadrus pour des produits ou des services. Une commission d'indication de client peut être payée ou reçue pour les recommandations.</p>	<p>Quadrus doit préapprouver toutes les ententes d'indication de clients donnant lieu à une rémunération.</p> <p>Quadrus a conclu des ententes d'indication de clients avec des entreprises pour certains produits et services qu'elle n'offre pas et a fait preuve de la diligence requise auprès de celles-ci avant d'autoriser toute recommandation à ces entreprises. Cela comprend la confirmation que l'autre partie est dûment enregistrée ainsi qu'une évaluation des qualifications de l'autre partie, y compris en déterminant si la partie a fait l'objet de poursuites civiles, de mesures disciplinaires réglementaires ou professionnelles ou encore de plaintes de clients relatives aux activités professionnelles pertinentes.</p> <p>Quadrus surveille et supervise continuellement toutes les ententes d'indication de clients.</p> <p>Si votre représentant en investissement vous recommande à une autre entreprise, vous recevrez un document d'information décrivant les modalités importantes de cette entente d'indication de clients avant que toute opération ne soit effectuée.</p>
<p>Intérêt financier du représentant en investissement</p> <p>Votre représentant en investissement pourrait avoir un intérêt financier dans des placements que vous détenez.</p>	<p>Si votre représentant en investissement a un intérêt financier dans des placements que vous détenez ou qui vous sont recommandés, vous recevrez et signerez un avis précis décrivant le conflit d'intérêts en question avant que le placement ne soit effectué.</p> <p>Quadrus a un solide programme de conformité pour s'assurer qu'elle connaît les renseignements pertinents sur ses clients et que toutes les recommandations faites aux clients conviennent à ces derniers. Votre représentant en investissement accorde la priorité à vos intérêts lorsqu'il formule des recommandations.</p>

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec :

Chef de la vérification de la conformité
Services d'investissement Quadrus Ltée.
255, avenue Dufferin, bureau 370
London, ON N6A 4K1

Risques d'emprunter pour investir**Certains risques et facteurs dont vous devriez tenir compte avant d'emprunter des fonds pour investir sont décrits ci-dessous :**

Cette stratégie vous convient-elle?

- Emprunter des fonds pour investir comporte des risques. Vous ne devriez envisager d'emprunter pour investir que si :
 - vous êtes à l'aise avec le risque;
 - vous n'éprouvez aucune crainte à l'idée de contracter un emprunt pour acheter des titres dont la valeur peut augmenter ou diminuer;
 - vous investissez pour le long terme;
 - vous avez un revenu stable.
- Vous ne devriez **pas** emprunter pour investir si :
 - votre tolérance au risque est faible;
 - vous investissez pour le court terme;
 - vous avez l'intention de vous servir du revenu de vos placements pour payer vos frais de subsistance;
 - vous avez l'intention de vous servir du revenu de vos placements pour rembourser votre emprunt. Si ce revenu s'arrête ou diminue, vous pourriez ne pas pouvoir rembourser votre emprunt.

Vous pourriez perdre de l'argent

- Si vous avez emprunté pour investir et que vos placements perdent de la valeur, vos pertes seront plus importantes que si vous aviez investi vos propres fonds.
- Que vos placements soient ou non profitables, vous devrez tout de même rembourser votre emprunt et les intérêts. Il est possible, pour pouvoir rembourser votre emprunt, que vous ayez à vendre d'autres actifs ou à utiliser de l'argent que vous aviez réservé à autre chose.
- Si vous donnez votre maison en garantie d'un emprunt, vous pourriez la perdre.
- Même si la valeur de vos placements augmente, vous pourriez quand même ne pas réaliser suffisamment de gains pour pouvoir acquitter le coût de votre emprunt.

Conséquences fiscales

- Vous ne devriez pas emprunter pour investir dans le seul but de bénéficier d'une déduction fiscale.
- Le coût des intérêts n'est pas toujours déductible. Il se peut que vous n'ayez pas droit à une déduction fiscale et que vos déductions passées fassent l'objet d'un redressement. Avant d'emprunter pour investir, vous seriez bien avisés de consulter un fiscaliste pour savoir si le coût de vos intérêts sera déductible.

Votre représentant en investissement doit discuter avec vous des risques d'emprunter pour investir.

Intérêts commerciaux de Quadrus

Votre représentant en épargne collective est autorisé à offrir les services suivants par l'entremise des Services d'investissement Quadrus Ltée :

- vente de produits d'investissement qui peuvent comprendre des fonds communs de placement, des fonds d'investissement des travailleurs et des certificats de placement garanti
- planification de la sécurité financière¹

Les services de votre représentant en épargne collective tiendront compte de vos besoins de sécurité financière.

¹ Au Québec, les représentants en investissement doivent être inscrits dans le secteur de la planification financière pour offrir ce service aux clients.

Responsabilité en matière d'intérêts commerciaux

Les activités liées à la vente de produits d'assurance-vie par votre représentant en épargne collective ne visent pas Quadrus et Quadrus n'est nullement responsable de ces activités. Quadrus assume la responsabilité à l'égard des intérêts commerciaux de Quadrus uniquement. Vos placements dans des fonds communs de placement sont détenus en votre nom par un dépositaire et ne seront pas mêlés aux autres actifs des Services d'investissement Quadrus Ltée ou de toute autre compagnie. Toutes les activités commerciales menées par votre représentant en épargne collective qui ne sont pas expressément désignées comme des intérêts commerciaux de Quadrus ne sont pas la responsabilité de Quadrus, et Quadrus n'assume aucune responsabilité envers de telles activités.

Renseignements confidentiels concernant le client

Les Services d'investissement Quadrus Ltée ont des lignes directrices strictes en matière de confidentialité. Tous les renseignements vous concernant, vous ou vos affaires, obtenus par votre représentant en épargne collective ou par Quadrus seront considérés comme confidentiels. Aucun renseignement ne pourra être utilisé par une autre personne associée aux intérêts commerciaux extérieurs de votre représentant en épargne collective ni par votre représentant relativement à ses intérêts commerciaux extérieurs sans avoir obtenu au préalable votre consentement explicite et écrit.

Services d'investissement Quadrus Ltée et le symbole social sont des marques de commerce des Services d'investissement Quadrus Ltée.

Canada Vie, Fonds communs de placement de la Canada Vie et Parcours Canada Vie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.